

En même temps que les réacteurs de type CANDU étaient acceptés à l'échelle internationale, un changement radical de la situation de l'énergie se produisait dans le monde. Pour la plupart des pays, surtout ceux qui sont en voie de développement, les importations de pétrole destinées à satisfaire leurs besoins en énergie constituent maintenant un fardeau onéreux pour leur économie.

Il est maintenant évident qu'il faudra vite trouver d'autres sources d'énergie; parmi les plus importantes de ces autres sources, l'énergie nucléaire est la seule qui soit actuellement rentable et de nombreux pays décident de l'utiliser. Le Canada a déjà pris la décision de combler une partie de ses besoins en énergie au moyen de l'énergie nucléaire et nombre de pays se sont tournés vers nous pour que nous leur fournissions combustible, technologie ou équipement. Puisque nos réserves d'uranium dépassent nos besoins et que nous offrons un réacteur canadien à des prix concurrentiels, nous sommes en position d'apporter une contribution importante, face aux besoins pressants en énergie dans le monde et c'est là notre objectif.

En même temps, le gouvernement est plus que jamais conscient qu'il a la responsabilité de s'assurer que les ressources nucléaires canadiennes ne contribueront pas à la prolifération des armes nucléaires. Il faut que le Canada prenne les meilleures garanties ou mesures restrictives possibles pour empêcher les pays importateurs de transformer le matériel nucléaire en engins explosifs.

L'exportation de matériel nucléaire, notamment les réacteurs, les usines de fabrication et de recyclage du combustible, les usines d'eau lourde ainsi que leurs principaux constituants et la technologie y afférente, exigera des garanties.

Je voudrais maintenant vous exposer en gros les dispositions qui seront requises dans toutes les ententes de garanties. Ces dispositions qui seront appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique ou au moyen d'autres procédures appropriées et conformes aux exigences du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, viseront toutes les installations et la matériels nucléaires fournis par le Canada pendant la durée de ces installations et ces matériels. Elles porteront sur toutes les installations et les matériels qui utiliseront les techniques canadiennes. Elles porteront sur tous les matériaux nucléaires—uranium, thorium, plutonium, eau lourde—fournis par le Canada et sur toutes les générations futures de matériaux fissiles qui seront produits à partir de ces matériaux ou de leurs résidus. Elles porteront sur tous les matériaux nucléaires, quelle que soit leur origine, qui seront produits ou traités au moyen d'installations fournies par le Canada.

Mais ce qui est encore plus important, toutes ces ententes de garanties comprendront une assurance irrévocable que tous les matériaux, les matériels et les techniques nucléaires fournis par le Canada ne seront pas utilisés pour la fabrication d'un dispositif d'explosion nucléaire, que la mise au point de ce dispositif soit ou non officiellement destinée à des fins pacifiques.

Tous les exportateurs canadiens éventuels de matériaux, de matériels ou de techniques nucléaires sont avisés qu'avant de faire des offres d'approvisionnement, ils doivent s'assurer, auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, que les garanties ne s'opposent pas à ces transactions.

[Français]

Monsieur l'Orateur, tout en adoptant les garanties que j'ai décrites en gros, le Canada continuera évidemment à

Matériaux nucléaires—Garanties

collaborer avec les autres pays exportateurs afin de renforcer le régime international des garanties.

Tout comme les grands programmes de construction prévus pour le Canada, ou déjà en voie d'exécution au pays, les futures exportations de réacteurs CANDU favoriseront l'emploi de façon tangible dans ce secteur de haute technicité qu'est l'industrie nucléaire canadienne.

Afin de s'assurer que les Canadiens profiteront des avantages économiques qui résulteront des ventes à l'étranger, le gouvernement encouragera la vente par le Canada des principaux composants et des services de haute technicité. Pour ce qui est des programmes canadiens relatifs à l'énergie nucléaire, le ministère de l'Industrie et du Commerce, de concert avec mon ministère et avec l'Énergie atomique du Canada Limitée, aura des entretiens avec les gouvernements provinciaux afin d'en venir à une approche concertée, de préférence, pour les matériaux, le matériel et les services canadiens.

L'industrie canadienne du matériel nucléaire est actuellement en mesure de produire les composants des circuits d'approvisionnement en vapeur d'au moins trois réacteurs nucléaires par année. Les besoins du Canada s'établiront en moyenne à quatre centrales par année pendant le reste de la présente décennie, alors que les exportations pourraient nécessiter au moins une autre centrale chaque année. Le secteur privé de l'industrie a déjà engagé ou prévu des immobilisations de près de 100 millions de dollars pour accroître sa capacité de production. La future demande des marchés intérieurs et extérieurs favorisera une expansion plus poussée, qui nécessitera peut-être un autre investissement de 100 millions de dollars par l'industrie.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce étudiera l'opportunité d'accorder à l'industrie une aide sélective au moyen de son programme d'incitations, afin de lui permettre d'accroître sa capacité.

[Traduction]

Pourvu que soient respectées les conditions imposées à l'exportation de matériel nucléaire, le gouvernement a autorisé l'Énergie atomique du Canada Limitée à négocier les ventes suivantes:

—Avec l'Argentine, les biens et services pour la partie nucléaire d'une deuxième centrale thermonucléaire de type CANDU de 600 mégawatts. Sans tenir compte de l'inflation, ces biens et services sont évalués à 90 millions de dollars et l'eau lourde à 60 millions de plus.

—Avec l'Iran, les biens et services pour deux tranches thermonucléaires de type CANDU de 100 mégawatts, et possiblement pour deux tranches additionnelles.

—Avec la République de Corée, les biens et services pour un réacteur nucléaire complet.

Encore une fois, pourvu que soient entièrement respectées les conditions imposées et que la capacité du Canada le permettra, le gouvernement a également autorisé l'EACL à négocier ce qui suit:

—Avec le Danemark, la vente de biens et de services pour la partie nucléaire d'une centrale thermonucléaire de type CANDU.

—Avec la Roumanie, des ententes relativement à la délivrance de permis touchant le CANDU-PHW (pressurisation de l'eau lourde), aux services de consultation de l'EACL, à la conception de combustible, la mise au point et la fabrication, la production d'eau lourde et la construction d'usines, et à des échanges scientifiques et techniques.